



TARIFS DES ÉMOLUMENTS DU REGISTRE DES CONSEILLERS TENU PAR L'ARIF

Émolument d'enregistrement (valable 2 ans)	CHF 500.-
Renouvellement biennal de l'enregistrement	CHF 500.-
Traitement urgent à 10 jours	Émolument majoré de 50%
Demande complémentaire suscitée par le processus d'enregistrement d'un conseiller	CHF 100.- par demande complémentaire, et pour chaque relance CHF 50.-
Annonce de modification dans le registre par le conseiller	CHF 100.- par annonce (y compris si celle-ci induit plusieurs modifications)
Demande complémentaire induite par une annonce de modification	CHF 100.- par demande complémentaire, et pour chaque relance CHF 50.-
Modification obligatoire non annoncée par le conseiller	CHF 200.- pour chaque modification
Demande complémentaire induite par une modification obligatoire non annoncée	CHF 100.- par demande complémentaire, et pour chaque relance CHF 50.-
Sommation AR ou réquisition de poursuites en cas de non-paiement des émoluments	CHF 200.- (plus les frais de la poursuite)
Sommation AR avant radiation	CHF 200.-
Radiation	CHF 200.-
Réintégration après radiation	CHF 300.-
Demande complémentaire en vue de la réintégration	CHF 100.- par demande complémentaire, et pour chaque relance CHF 50.-
Surtaxe en cas de prestataire supplémentaire	CHF 250.- par prestataire